



Attention : vous devez réaliser un copié/coller uniquement du texte, et ne pas envoyer ce document directement avec notre logo.

Ce texte est une base que vous pouvez modifier / adapter avec vos propres termes.

Exemple de courrier à faire parvenir à votre N+1 ou DRH afin d'obtenir le courrier de non-promotion si vous êtes dans l'amplitude de votre emploi.

Rappel : seul le texte brut doit être copié / collé, et peut être modifié avec vos propres termes

A adapter à votre situation :

Madame la directrice d'Agence de ..., Madame la directrice des Ressources Humaines
Monsieur le Directeur d'Agence de ..., Monsieur le Directeur des Ressources Humaines

Je vous sollicite concernant ma non-promotion au sens de l'article 6.2 de l'accord Classification de novembre 2017, par changement d'échelon depuis maintenant plus de trois ans. En effet, je suis au niveau X coefficient X depuis le **XX / XX / XXXX**.

L'accord Classification dans son article 6.2 prévoit que "tout agent n'ayant pas eu de changement de niveau ou d'échelon depuis trois ans et n'ayant pas atteint le dernier échelon du dernier niveau de son emploi, fait l'objet d'un examen systématique, par son supérieur hiérarchique dans le cadre du processus de promotion annuelle suivant, en vue de l'attribution d'un changement de niveau ou d'échelon. En cas de non-attribution d'une promotion à l'issue de cet examen, dès l'EPA suivant (dont la période de réalisation est fixée au 1er trimestre de l'année civile), il est proposé à l'agent d'élaborer un plan d'actions partagé. Ce plan d'actions, d'une durée de 6 mois maximum, est formalisé dans le compte rendu de l'EPA, il fait état des attendus professionnels, des moyens mis à sa disposition (immersion, bilan de carrières, inscription prioritaire en formation, mobilité professionnelle, ...) et des délais de réalisation, ainsi que des éventuels points d'étape. La situation de l'agent est réexaminée, au regard du bilan de ce plan d'actions partagé, lors de la campagne de promotion qui suit en vue de l'attribution d'une promotion. En cas de non-attribution de la promotion, celle-ci est systématiquement justifiée par écrit dans un délai de deux mois et par des éléments objectifs relatifs à la non atteinte, par l'agent, des attendus définis au plan d'actions partagé. En l'absence d'EPA, cet examen de la situation professionnelle de l'agent est réalisé dans les conditions prévues par l'article L.6315-1 alinéa II du Code du travail."

Or, j'ai bien réalisé un plan d'action partagé et je n'ai pas obtenu de promotion lors de la dernière campagne, je vous demande donc de bien vouloir m'indiquer par retour de courrier les motifs objectifs qui justifient cette décision.

Dans l'attente de vous lire,

Bien cordialement

Nom, Prénom,

Date et signature

<https://cpnc.snupe.fr>